



ARRÊTÉ N°0069/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA RUE DU PLAN DE L'AÎTRE ET DE LA ROUTE DE FONTENAY BAILLY

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8 e partie - signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation rue du Plan de l'Aître et Route de Fontenay le 01 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE. 1- La circulation rue du Plan de l'Aître et Route de Fontenay est interdite dans les deux sens, sauf pour les riverains, le 01/10/22 de 9h30 à 11h30,

ARTICLE. 2- La circulation sera déviée comme suit :

- Chemin des Princes
- Rue de Maule

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE. 3- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et la signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE. 4- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Monsieur le Directeur des Services Techniques, sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr



Fait à Bailly, le 30 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités, à la Voirie et aux Travaux,

Denis PETITMENGIN

Publié sur le site

le 30/10/2022